

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région
Nord Pas-de-Calais

NOR : DEVO0928424A

ARRÊTÉ du 20 novembre 2009

portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin Artois Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

Le préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet du Nord, coordonnateur de bassin

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite*

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à 122-11, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R.122-24 et R. 212-1 à R. 212-25 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2008 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008 ;

Vu les avis émis par les assemblées et organismes consultés ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 22 avril 2009 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 07 avril 2009 ;

Vu la délibération n°09-B-005 du 16 octobre 2009 du comité de bassin Artois Picardie adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie ;

Vu la délibération n°09-B-006 du 16 octobre 2009 du comité de bassin Artois Picardie portant avis favorable sur le programme de mesures du bassin Artois Picardie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois Picardie,

ARRÊTE

Article 1

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie est approuvé.

Article 2

Le programme pluriannuel de mesures du bassin Artois Picardie est arrêté.

Article 3

La déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 4

Le SDAGE et ses documents d'accompagnement ainsi que le programme de mesures du bassin Artois Picardie sont consultables sur le site Internet www.eau-artois-picardie.fr du comité de bassin Artois Picardie. Ils sont tenus à la disposition du public au siège du comité de bassin domicilié à l'agence de l'eau Artois Picardie, 200 rue Marceline 59508 DOUAI, ainsi que dans les préfectures de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer 02000 LAON ; du Nord, 12/14 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE cedex ; de l'Oise, 1 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS ; du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex et de la Somme, 51 rue de la République 80020 AMIENS cedex.

Article 5

L'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie est abrogé.

Article 6

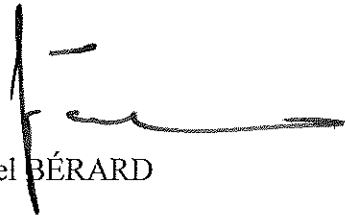
Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin Artois Picardie.

Article 7

Les préfets de région et de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **20 NOV. 2009**

Le préfet
Jean-Michel BÉRARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the top, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

